

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-205

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2023-11-14-00007 - DÉCISION D OUVRETTURE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES **??**DE SAGE-FEMME DES HÔPITAUX DU 1er GRADE (2 pages) Page 4

42_DDETS_Direction Départementale de l emploi, du travail et des solidarités /

42-2023-11-06-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP749840377**??** BARBIER ELAGAGE (2 pages) Page 7

42-2023-11-05-00001 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP819947912**??** VIKTORIYA MENAGE (2 pages) Page 10

42-2023-11-02-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP980330385**??**STEFF NETS (2 pages) Page 13

42-2023-11-07-00003 - Récépissé de modification d une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré **??**sous le n° SAP 847481314**??** ARMAND Héloïne (2 pages) Page 16

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2023-11-14-00006 - Arrêté n° DT-23-0891 autorisant la circulation d un petit train routier touristique pour une prestation**??**ponctuelle Téléthon-Festivités de Noel 2023 (3 pages) Page 19

42_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de La Loire /

42-2023-11-06-00005 - arrêté 19 JEP 42 2023 du 6 novembre 2023 (1 page) Page 23

42-2023-11-06-00006 - arrêté tronc commun n°009 TCA 42 du 6 novembre 2023 (1 page) Page 25

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2023-11-10-00001 - Arrêté n° DS-2023-2516 portant renouvellement de l'agrément accordé à l'école de conduite "AUTO ECOLE PRIAM" (2 pages) Page 27

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction des Collectivités et du Développement Local

42-2023-11-13-00002 - Arrêté n°103**??**RELATIF AU CONCOURS PARTICULIER CRÉÉ AU SEIN**??**DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION**??**AU TITRE DE L ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE EN UVRE **??**DES DOCUMENTS D URBANISME**??**- Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT SUD LOIRE**??**exercice 2023 (1 page) Page 30

42-2023-11-13-00003 - Arrêté n°104**??**RELATIF AU CONCOURS PARTICULIER CRÉÉ AU SEIN**??**DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION**??**AU TITRE DE L ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE EN UVRE **??**DES DOCUMENTS D URBANISME**??**- Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT du ROANNAIS**??**exercice 2023 (1 page) Page 32

42-2023-11-13-00004 - Arrêté n°105 RELATIF AU CONCOURS PARTICULIER
CRÉÉ AU SEIN DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE
DÉCENTRALISATION AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE EN
ŒUVRE DES DOCUMENTS D'URBANISME exercice 2023 (2 pages)

Page 34

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Roanne

42-2023-11-14-00008 - Arrêté n° SPR 104/2023 portant nomination des
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes de l'arrondissement de Roanne (7 pages)

Page 37

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-11-14-00007

DÉCISION D OUVERTURE CONCOURS EXTERNE
SUR TITRES
DE SAGE-FEMME DES HÔPITAUX DU 1er GRADE

Saint-Etienne, le 14 novembre 2023

DECISION D'OUVERTURE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE SAGE-FEMME DES HOPITAUX DU 1er GRADE

Le CHU de Saint-Etienne organise un concours externe sur titres pour **quatre postes de Sage-Femme des Hôpitaux du 1^{er} Grade**.

TEXTE DE REFERENCE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Décret n° 2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière,

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire d'un des **diplômes** ou titres mentionnés à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique, ou d'une **autorisation d'exercer la profession de Sage-Femme** délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions des articles L. 4111-1 à L. 4111-4 de ce code.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature,**
- Une **photocopie d'un des diplômes** ou titres mentionnés à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession de Sage-Femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions des articles L. 4111-1 à L. 4111-4 de ce code et de tout autre diplôme détenu,
- Un **Curriculum vitae détaillé,** mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné d'attestations d'emploi, de formation, d'un état signalétique des services publics et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats.
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national.**

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des Sages-Femmes des Hôpitaux,
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → Emploi-Recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement-Carières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS – Pavillon 1-3, 2^{ème} étage – HOPITAL BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le 14 décembre 2023, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Hôpital Bellevue, DRHRS, Pavillon 1-3 – Service concours, 2^{ème} étage – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 14 DECEMBRE 2023

NB : *Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.*

Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou isabelle.picot@chu-st-etienne.fr).

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-11-06-00004

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP749840377
BARBIER ELAGAGE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP749840377

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 6 novembre 2023 par Monsieur BARBIER Yann, pour l'organisme **BARBIER ELAGAGE** dont l'établissement principal est situé 74 impasse du Suc le Haut, Chemin du peybert 42170 CHAMBLES et enregistré sous le N° SAP749840377 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 6 novembre 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-11-05-00001

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP819947912
VIKTORIYA MENAGE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP819947912

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 5 novembre 2023 par Madame VLADIMIROVA Viktoria, pour l'organisme **VIKTORIYA MENAGE** dont l'établissement principal est situé 14 rue Trefilerie 42100 SAINT-ETIENNE et enregistré sous le N° SAP819947912 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 5 novembre 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-11-02-00004

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP980330385
STEFF NETS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP980330385

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 2 novembre 2023 par Madame BOUDOUAIA Stéphanie, pour l'organisme **STEFF NETS** dont l'établissement principal est situé 7 allée des tulipes 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES et enregistré sous le N° SAP980330385 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-11-07-00003

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré
sous le n° SAP 847481314
ARMAND Héloïne

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 847481314
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 accordant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré à compter du 27 janvier 2022 à l'organisme ARMAND Héloïne,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 7 novembre 2023 par Madame ARMAND Héloïne,

ARRETE

Article 1 : L'organisme, dont la déclaration d'organisme de services à la personne a été accordée à compter du 27 janvier 2022 est situé à l'adresse suivante : 121, rue François Mouton 42800 CHATEAUNEUF depuis le 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Etienne, le 7 novembre 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
10 rue Claudius Buard – 42050 Saint-Etienne Cédex 2 - Standard : 04-77-43-41-80

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-11-14-00006

Arrêté n° DT-23-0891 autorisant la circulation
d'un petit train routier touristique pour une
prestation
ponctuelle Téléthon-Festivités de Noël 2023



**Arrêté n° DT-23-0891
autorisant la circulation d'un petit train routier touristique pour une prestation
ponctuelle**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 317-21, R. 323-1, R. 323-26, R. 411-3 à R. 411-6, R. 411-8 et R. 433-8 ;
- Vu** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 337 du 22 septembre 2020 désignant l'expert retenu pour la réalisation des visites techniques ;
- Vu** l'arrêté n° DT-2023-223 du 1^{er} août 2023 portant délégation à Mme Elise Régnier, directrice départementale des territoires de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n° DT-2023-0755 du 19 octobre 2023 de la direction départementale des territoires portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** le procès-verbal de visite initiale délivré par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Alsace le 25 janvier 2010 ;
- Vu** le procès-verbal de la visite technique annuelle délivré par le centre de contrôle Auto-Bilan 42 le 18 janvier 2023 ;
- Vu** la demande présentée le 20 octobre 2023 par la commune d'Andrézieux-Bouthéon ;
- Vu** la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;
- Vu** le règlement de sécurité d'exploitation de la commune d'Andrézieux-Bouthéon relatif aux itinéraires demandés ;
- Vu** l'avis favorable du maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon en date du 18 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du président de Saint-Etienne Métropole en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant la complétude du dossier déposé par le pétitionnaire ;
Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Loire.

ARRETE

Article 1^{er} :

La commune d'Andrézieux-Bouthéon est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie III, constitué :

- d'un véhicule tracteur aux caractéristiques suivantes :

Marque : PRAT Type : L4D2AX

Carrosserie : NON SPEC

N° d'identification : VF9L4D2AX8X63005

Genre : VASP

Immatriculé : CR791WT

- de 3 remorques aux caractéristiques suivantes :

Marque : PRAT Type : WP03

Carrosserie : NON SPEC

N° d'identification

- VF9WP03XB8X637004

- VF9WP03XB8X637005

- VF9WP03XB8X637006

Genre : RESP

Immatriculées

- CR815WT

- CR862WT

- CR836WT

La présente autorisation concerne la circulation du petit train touristique pour une prestation ponctuelle dans le cadre de la journée du Téléthon et des festivités de Noël à Andrézieux-Bouthéon du 2 décembre 2023, ainsi que les essais qui seront réalisés, sans passagers, les 30 novembre et/ou 1er décembre 2023. L'itinéraire et les déplacements nécessaires aux besoins d'exploitation du service sont définis à l'article 2.

Article 2 :

Le petit train empruntera les itinéraires suivants dans la commune d'Andrézieux-Bouthéon :

CIRCUIT DANS LE BOURG D'ANDREZIEUX, DANS LE CADRE DU TELETHON/FESTIVITES DE NOEL

Itinéraire : avec passagers.

Espace réservé aux départs/arrivées rue des Cèdres, au niveau du parking le long de l'église (les places de parkings seront réservées au petit train par arrêté municipal) ; rue Aristide Briand ; avenue du Parc ; rue Charles de Gaulle ; rue Claudius Juquel ; avenue de l'Europe ; rue Molière ; rue Lamartine ; rue Pierre Corneille ; rue de la Chaux ; rue Charles de Gaulle ; avenue du Parc ; rue des Cèdres ; espace réservé aux départs/arrivées du petit train.

DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS D'EXPLOITATION

Les déplacements sans voyageurs sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé. Ces déplacements correspondent aux trajets nécessaires pour déplacer l'ensemble routier depuis son dépôt habituel (l'Aventure du Train) vers l'espace réservé aux départs/arrivées place des Cèdres pour la prestation ponctuelle du 2 décembre 2023, ainsi que les essais qui seront réalisés, sans passagers, les 30 novembre et/ou 1er décembre 2023.

Trajet Aller : Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du Train) ; avenue Jean Martouret ; rue Marcellin Girinon ; rue d'Urfé ; rue de la paix ; avenue de Montbrison ; rue Jean Vende ; avenue du Parc ; rue des Cèdres ; espace réservé aux départs/arrivées du petit train.

Trajet Retour : espace réservé aux départs/arrivées ; rue des Cèdres ; rue Aristide Briand ; avenue du Parc ; rue Charles de Gaulle ; rue Claudius Juquel ; avenue de l'Europe ; avenue de Saint-Etienne ; avenue de Montbrison ; rue de la Paix ; rue d'Urfé ; rue Marcellin Girinon ; avenue Jean Martouret ; parking SNCF (devant le site de L'Aventure du Train) ; site de L'Aventure du Train.

Article 3 :

En cas de force majeure non prévisible ne permettant pas la circulation sur une partie des itinéraires mentionnés à l'article 2, à titre exceptionnel, le petit train routier touristique est autorisé à dévier son itinéraire au plus court par les voies adjacentes les plus proches, dans le respect du code de la route et des règles de pentes maximales admises, de façon à pouvoir assurer sa prestation.

Le pétitionnaire doit être en mesure de justifier à tout moment les motifs de circulation sur les déviations empruntées.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée pour les festivités du 2 décembre 2023 et les essais effectués les 30 novembre et/ou 1er décembre 2023.

Elle perd sa validité en cas de modification des itinéraires autorisés ou de leurs caractéristiques routières (autre que les cas de force majeure évoquées à l'article 3), ainsi qu'en cas de modification des véhicules composant le petit train routier touristique.

Article 5 :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Président de la Métropole de Saint-Etienne,
 - Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire,
 - Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Loire,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire.

Saint-Etienne, le 14 novembre 2023

Pour le préfet du département de la Loire
et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires
et par subdélégation

Le chef du pôle mobilités sécurité,

Signé : Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

42_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de La
Loire

42-2023-11-06-00005

arrêté 19 JEP 42 2023 du 6 novembre 2023

**Arrêté n°19-JEP-42/2023 du 6 novembre 2023
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, déléguant;

Vu le décret du 20 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DICKELE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, subdéléguataire;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Article 1

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation

Numéro d'agrément : 2023-42-JEP-86

Adresse de l'association 22 route de Jonzieux 42660 Marlhès

Numéro RNA : W423002382

Article 2

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans.

Article 3

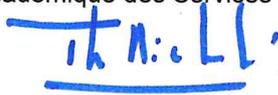
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire et notifié aux intéressés.

Fait à Saint-Etienne, le 6 novembre 2023

Pour le recteur de région académique, et par délégation,
Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale



Thierry Dickelé

42_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de La
Loire

42-2023-11-06-00006

arrêté tronc commun n°009 TCA 42 du 6
novembre 2023



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Arrêté n°009-TCA-42 du 6 novembre 2023

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation**

Article 1er

L'Association Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation dont le siège social est situé à Marilhes, 22 route de Jonzieux, n° RNA : W423002382 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours hiérarchique auprès du recteur de région académique.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire et notifié aux intéressés.

Fait à Saint Etienne, le 6 novembre 2023

Pour le recteur de région académique, et par délégation,
Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Thierry Dickelé

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-11-10-00001

Arrêté n° DS-2023-2516 portant renouvellement
de l'agrément accordé à l'école de conduite
"AUTO ECOLE PRIAM"

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Renouvellement de l'agrément n° E 02 042 0128 0
AUTO ECOLE PRIAM
6 rue du 11 Novembre
42100 Saint-Etienne

ARRETE n° DS-2023-2516

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ACCORDE
A L'ECOLE DE CONDUITE « AUTO ECOLE PRIAM »**

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 11 février 2003, renouvelé par ceux du 11 février 2008, 4 février 2013 et du 28 novembre 2018 autorisant M MONTELLIMARD Michel à exploiter sous le n° E 02 042 0128 0, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé 6 rue du 11 Novembre à Saint-Etienne (42100), pour une durée de cinq ans ;

Considérant le dossier de renouvellement quinquennal de cet agrément, présenté par M MONTELLIMARD Michel, reçu le 17 octobre 2023 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

ARRETE

Article 1er – M MONTELLIMARD Michel est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 042 0128 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE PRIAM et situé 6 rue du 11 Novembre à Saint-Etienne (42100).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B / B1 /

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

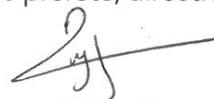
Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de la Loire,

Article 9 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne le 10 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- Monsieur MONTELLIMARD Michel
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2023-11-13-00002

Arrêté n°103

RELATIF AU CONCOURS PARTICULIER CRÉÉ AU
SEIN
DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE
DÉCENTRALISATION
AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE
EN ŒUVRE
DES DOCUMENTS D'URBANISME
- Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT SUD
LOIRE
exercice 2023



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la Légalité
Bureau des finances locales**

**ARRÊTÉ N°103
RELATIF AU CONCOURS PARTICULIER CRÉÉ AU SEIN
DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION
AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE
DES DOCUMENTS D'URBANISME**

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE -

EXERCICE 2023

Le Préfet de la Loire,

VU le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1614-9 et R.1614-44 à R.1614-47,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu les décrets n° 2012-1246 et 1247 du 7 novembre 2012 relatif au règlement général de la comptabilité publique,

Vu les notes d'information ministérielles du 11 juillet et du 13 septembre 2023,

Vu la mise à disposition de crédits n° 2000048579 en autorisation d'engagement et en crédits de paiement du 29 septembre 2023,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il sera mandaté au Syndicat Mixte du **SCOT Sud Loire**, au titre de l'enveloppe nationale de la Dotation Générale de Décentralisation affectée au financement des Schémas de Cohérence Territoriale de l'exercice 2023, la somme de **55 000 €**.

Article 2: Il sera procédé au mandatement de ces sommes par imputation sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-02-08 / activité 0119010102A8.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de Montbrison, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 13 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Signé
Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-11-13-00003

Arrêté n°104

RELATIF AU CONCOURS PARTICULIER CRÉÉ AU
SEIN

DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE
DÉCENTRALISATION

AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE
EN UVRE

DES DOCUMENTS D'URBANISME

- Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT du
ROANNAIS

exercice 2023



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la Légalité
Bureau des finances locales**

**ARRÊTÉ N°104
RELATIF AU CONCOURS PARTICULIER CRÉÉ AU SEIN
DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION
AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE
DES DOCUMENTS D'URBANISME**

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE -

EXERCICE 2023

Le Préfet de la Loire,

VU le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1614-9 et R.1614-44 à R.1614-47,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu les décrets n° 2012-1246 et 1247 du 7 novembre 2012 relatif au règlement général de la comptabilité publique,

Vu les notes d'information ministérielles du 11 juillet et du 13 septembre 2023,

Vu la mise à disposition de crédits n° 2000048579 en autorisation d'engagement et en crédits de paiement du 29 septembre 2023,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il sera mandaté au Syndicat Mixte du **SCOT du Roannais (SYEPAR)**, au titre de l'enveloppe nationale de la Dotation Générale de Décentralisation affectée au financement des Schémas de Cohérence Territoriale de l'exercice 2023, la somme de **65 000 €**.

Article 2: Il sera procédé au mandatement de ces sommes par imputation sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-02-08 / activité 0119010102A8.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de Montbrison, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 13 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Signé
Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-11-13-00004

Arrêté n°105

RELATIF AU CONCOURS PARTICULIER CRÉÉ AU
SEIN

DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE
DÉCENTRALISATION

AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE
EN UVRE

DES DOCUMENTS D'URBANISME
exercice 2023



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la Légalité
Bureau des finances locales**

**ARRÊTÉ N°105
RELATIF AU CONCOURS PARTICULIER CRÉÉ AU SEIN
DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION
AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE
DES DOCUMENTS D'URBANISME**

EXERCICE 2023

Le Préfet de la Loire,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1614-9 et R.1614-44 à R.1614-47,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu les décrets n° 2012-1246 et 1247 du 7 novembre 2012 relatif au règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 390/2020 du 12 novembre 2020 fixant la composition de la commission de conciliation,

Vu les notes d'information ministérielles du 11 juillet et du 13 septembre 2023,

Vu la mise à disposition de crédits n° 2000048579 en autorisation d'engagement et en crédits de paiement du 29 septembre 2023,

Vu le rapport de la direction départementale des territoires du 23 octobre 2023,

Vu l'avis du collège des élus de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans sa séance du 7 novembre 2023,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au titre de 2023 pour l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme est attribué selon les modalités suivantes :

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/2

Communes/ EPCI	Dossiers	Montant initial	Taux	Montant	Montant plafonné	Montant DGD attribué
Loire Forez Agglomération	Élaboration du PLUi à 87 communes	2 000 000 €	60 %	1 200 000 €	275 000 €	275 000 €
	Complément régional « réserve 3 % » compte tenu du nombre important de communes (87) et du coût du document				50 000 €	50 000 €
	Complément de la commission départementale				/	34 438 €
Total PLUi						359 438 €
La Versanne	Révision allégée du PLU	13 740 €	60 %	8 244 €	15 000 €	8 244 €
Mably	Modification du PLU	5 200 €	60 %	3 120 €	15 000 €	3 120 €
Total PLU						11 364 €
Veranne	OAP Qualité	17 500 €	80 %	14 000 €	15 000 €	14 000 €
Mably	OAP Qualité	25 940 €	80 %	20 752 €	15 000 €	15 000 €
Total OAP Qualité						29 000 €
Total DGD Urba répartie						399 802 €

La dotation allouée de 399 802 € est totalement attribuée aux collectivités.

Article 2 : Il sera procédé au mandatement de ces sommes par imputation sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-02-08 / activité 0119010102A8.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de Montbrison, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 13 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Signé
Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/2

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-11-14-00008

Arrêté n° SPR 104/2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Roanne

**Arrêté n° SPR 104/2023
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Roanne**

Le Sous Préfet de Roanne,

- Vu** le code électoral, notamment les articles L19, R7 à R11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-099 du 2 mai 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de Roanne ;
- Vu** les propositions des maires des communes concernées ;
- Vu** les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Roanne,
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E

Article 1 :

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Roanne, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 :

L'arrêté n° SPR 014/2020 du 15 janvier 2021 et les arrêtés modificatifs suivants sont abrogés.

Article 3 :

Le sous-préfet de Roanne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Roanne, le 14 novembre 2023

Le Sous-Préfet de Roanne

signé

Hervé GERIN

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n° SPR 104/2023 du 14 novembre 2023

**MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES
DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS**

COMMUNES	CONSEILLERS MUNICIPAUX	DELEGUES DU PREFET	DELEGUES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
ARCINGES	Monsieur Laurent DUBOUIS	Monsieur Laurent MICHAUD	Monsieur Lionel BRISE
ARCON	Madame Dominique BELOT	Monsieur Guy SCHILLING	Monsieur Lucien COLLET
BELLEROCHÉ	Madame Nathalie GARCHERY née DESBAT	Monsieur René DESBAT	Madame Marie-Hélène ROCHE née DESBAS (titulaire)
			Madame Michelle CORGET née CHAUMONT (suppléante)
BENISSON DIEU (LA)	Madame Pascale PERICHON	Madame Chantal GROUILLER	Monsieur Jean Bernard DESROCHE
BOYER	Madame Nathalie LOMBARD	Monsieur Yves DEVEAUX	Monsieur Jean Luc MARTIN (titulaire)
			Madame Dominique FOURNET (suppléante)
BULLY	Monsieur Jean-Luc PERSIGNY	Monsieur Jacky PRAJOUX	Monsieur Roland SIMON
CERGNE (LE)	M. Patrick DUGELET	Monsieur Louis FOUILLAND (titulaire)	Monsieur Bernard LOTTO
		Monsieur Jean-Joseph TRONCY (suppléant)	
CHAMPOLY	M. Ludovic LABOURÉ	Monsieur Guy TURREL	Monsieur Georges FAURE
CHANGY	M. Guillaume LEFEBVRE	Monsieur Roger MOUILLERE	Monsieur André LORTON
CHAUSSETERRE	Madame Annick TREILLE	Monsieur Jean GOUTORBE	Monsieur Michel GIRIN
CHERIER	Monsieur Loïc BERTIQUET	Madame Nadège BLANCHET	Monsieur Michel MOLLARET (titulaire)
			Madame Dominique TIXIER née LAVAL (suppléante)
CHIRASSIMONT	Monsieur Pascal CRIONAY	Madame Marie-Claude GUILLARD (titulaire)	Monsieur Guy FUYATIER (Titulaire)
		Monsieur Thierry ROCHARD (suppléant)	Madame Agnès BONNEFOY née MONDELIN (suppléante)
COMBRE	Monsieur Dominique BOULY	Monsieur Claude DARCY	Monsieur Didier LELY
CORDELLE	Madame Sandra LAMURE	Monsieur Joannès CHERBUT	Monsieur Maurice PLASSE
CREMEAUX	Monsieur Georges TRAVARD (titulaire)	Madame Denise DEUX née EPINAT	Monsieur Hubert CHAVRIER (Titulaire)
	Madame Suzanne MANISSOLLE (suppléante)	Monsieur Michel DULAC (suppléant)	Madame Ginette MOREL née PION (Suppléante)
CROIZET SUR GAND	Monsieur Gilles GUILLAUME	Madame Marie GERVAIS née DUMAS	Monsieur Henri VADEBOIN
CROZET (LE)	Madame Kinnie BOUFFARON née ANDRE	Madame Marie LADRET née JOUE	Monsieur Guy DELORME (Titulaire)
			Evelyne ROUCHON (suppléante)
CUINZIER	Monsieur Sylvain BUTTY	Monsieur Pierre GUERRY	Monsieur Jean-Michel TRONCY
			Monsieur Raoul DESTRE
ECOCHÉ	Monsieur Philippe DUSSEL	Monsieur Daniel AUCLAIR	Monsieur Pierre BOUVARD
	Monsieur Samuel PIOT	Monsieur Claude JANIN	Madame Monique MOURELON
FOURNEAUX			Monsieur Bertrand LACROIX (suppléant)
GRESLE (LA)	Monsieur Florent POLLOCE	Monsieur Xavier ROSNOBLET (titulaire)	Monsieur Jean Paul CHERBUT (titulaire)
		Madame Françoise POLLOCE (suppléante)	Monsieur Bernard VERMOREL (suppléant)
GREZOLLES	Madame Françoise ROCHE	Monsieur Jacques DUGENETET	Madame Maritchu CLEMENT (titulaire)
			Madame Germaine BONNEFOND (suppléante)
JARNOSSE	Monsieur Yannick FRANCOIS	Madame Raymonde VARINARD	Madame Denise DESSEIGNET
JURE	Madame Françoise SAPIN née MERLE	Madame Raymonde ARCHIMBAUD née DUFOUR	Madame Hélène SOUCHON née PALLANCHE
LAY	Madame Myriam CORTEY	Monsieur Gilles JACQUETTON	Madame Dominique CARADO née GIRAUD
LURE	Madame Léonie CHAUX	Madame Lydie PETITBOUT	Monsieur Dominique CHAUX
MACHEZAL	Madame Françoise CHAMBOST	Madame Catherine MUGUET	Monsieur Anthony LAURENT
MAIZILLY	Monsieur Anthony LOPEZ	Madame Florence DESBAT (titulaire)	Madame Nadège LOPEZ née BOUCAUD (titulaire)
		Madame Ginette DESMURS née CAILLOT (suppléante)	Madame Elodie BORDET (suppléante)
MARS	Monsieur Pierre-Yves LARUE	Madame Suzanne DUCARRE	Monsieur Patrick MICHAUD
NANDAX	Madame Sandrine VÉROT	Madame Carole LOPEZ	Madame Michelle THIVEND
NEAUX	Monsieur Frédéric MAINAS	Madame Sylvie GOUTAILLER	Monsieur Paul FRENAY

COMMUNES	CONSEILLERS MUNICIPAUX	DELEGUES DU PREFET	DELEGUES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
NERONDE	Madame Geneviève NICOLAS	Monsieur Michel ANDRE	Monsieur Jean BOTHERON
		Monsieur Jean Jacques COQUARD	
NOAILLY	Madame Sarah THEVENET	Monsieur Alain BARDET (titulaire)	Madame Elisabeth CHASSAIN née FRESNEAU (titulaire)
		Madame Annick GROSBELLET née REDON (suppléante)	Monsieur Jean-Paul BONNAUD (suppléant)
NOES (LES)	Monsieur Sébastien DAVID	Madame Marie-Noëlle PRULHIÈRE	Monsieur Jean Eugène MOUILLER
NOLLIEUX	Monsieur Mickaël MARGERIT	Monsieur Baptiste DEVEAUX	Madame Georgette BROSSE née ROMAGNY
NOTRE DAME DE BOISSET	Madame Marie-Claude CHATTON	Monsieur Gérard FOURNEL (titulaire)	Monsieur Robert DUMOULIN (titulaire)
		Madame Josette LEFEUVRE née GUINET (suppléante)	Monsieur Paul DUCRUET (suppléant)
PARIGNY	Madame Isabelle BERTOMIER née THORAL (titulaire)	Monsieur Gilbert FOREST-RAY (titulaire)	Monsieur Robert SUBRIN (Titulaire)
	Monsieur Jean-Paul BARBIER (suppléant)	Monsieur Michel DEPALLE (suppléant)	Monsieur Claude GUEYDON (suppléant)
PINAY	Madame Amandine CHAUVE	Monsieur Raymond DERPET	Monsieur Johann GOUTTEBROZE
POMMIERS EN FOREZ	Monsieur Michel L'HOSPITAL	Madame Sylvie GUILLOT	Monsieur Gérard CRETOLLIER
PRADINES	Monsieur Patrick LARRAY	Monsieur Bernard TRUCHET	Madame Chantal DELANGLE
SAIL LES BAINS	Madame Nathalie CHAIZE	Monsieur Marcel LANIER	Monsieur Roger GOUBY
SEVELINGES	Monsieur Cédric FOUILLAND	Monsieur Didier POIZAT	Monsieur Henri BEAUPERTUIT
SOUTERNON	Monsieur Dominique BOUILLER	Monsieur Jean-Pierre BOUILLER	Monsieur Jean-Louis VERNAY
ST-ALBAN LES EAUX	Madame Nadine DURANTET	Monsieur Eric POUDE	Madame Valérie ROUX née DUCROS (Titulaire)
		Monsieur Frédéric LALEU (suppléant)	Madame Chantal BURELIER née FAVRE (Suppléante)
ST-BONNET DES QUARTS	Madame Sylvie VINCENT née SENECHAL	Monsieur Jean Luc DUCHASSIN (titulaire)	Madame Denise MILLON née PION
		Monsieur Jean MILLON (suppléant)	Monsieur Dominique VIAL
ST-CYR DE FAVIERES	Monsieur Didier THELY	Monsieur Paul DELOIRE	Madame Pascale FARJOT
ST-CYR DE VALORGES	Mme Hélène BOCHARD	Monsieur Gilles CHEVRON	Madame Marie MATHELIN
ST-FORGEUX LESPINASSE	Madame Gisèle AGNEL	Madame Noëlle CHEVENIER	Madame Jeannine LEFAURE
ST-GEORGES DE BAROILLE	Madame Dominique JEOFFROY	Monsieur Dominique DEMARE	Monsieur Yves MARTINON
ST-GERMAIN LA MONTAGNE	Madame Flore JOUBERT	Madame Anne Marie JOUBERT	Madame Anne SIMONET née THIVIND(titulaire)
			Monsieur Marc DUMOULIN (suppléant)
ST-HAON LE CHATEL	Madame Marion BARATHON	Monsieur Jacques RIFFARD	Monsieur François LAPENDERY (Titulaire)
		Monsieur Aurélien BAILLON	Monsieur Philippe PRAS (suppléant)
ST-HAON LE VIEUX	Madame Blandine CHRISTIAENS	Monsieur André BARDONNET	Monsieur Maurice NOAILLY
ST-HILAIRE SOUS CHARLIEU	Madame Delphine LAMURE née DECHELETTE	Monsieur Gilles CHARTIER	Madame Martine MAINARD née MONNET (titulaire)
			Monsieur Yves THORAL (suppléant)
ST-JODARD	Monsieur Patrice BOUTET (titulaire)	Madame Hélène LAURENT née De MIRANDA (titulaire)	Monsieur Marcel DARMET (titulaire)
	Jean-Paul LABE (suppléant)	Monsieur Philippe BARLERIN (suppléant)	Madame Anne BERRY (née THOMASSON) suppléante
ST-JULIEN D'ODDES	Madame Marie-Antoinette GARNON	Monsieur Bernard SIMON	Monsieur Georges DEBOUT
ST-MARCEL D'URFE	Monsieur Emmanuel PHILIPPON	Madame Andrée RUSSO née GLATZ	Monsieur Jacques RODAMEL
ST-MARCEL DE FELINES	Monsieur Louis COSTA	Madame Solange DUTEL	Monsieur Jean-Guy FARGE (titulaire)
			Monsieur Jean-François MATHELIN (suppléant)
ST-MARTIN D'ESTREAU	Madame Carole FRISOT	Monsieur Jean-Louis VERNISSE	Madame Françoise BERNIGAUD
ST-MARTIN LA SAUVETE	Madame Martine GUILLOT	Madame Joëlle MANGAVELLE	Madame Chantal COSTA (titulaire)
			Monsieur Richard VIAL (suppléant)
ST-PIERRE LA NOAILLE	Madame Anne-Marie GACHON	Monsieur Gérard COLLET	Madame Christine JOLY née DUMOUX (Titulaire)
ST-POLGUES	Madame Amélie MAUGIS	Monsieur Jean Joseph GENOUX	Monsieur Paul COUDOUR
ST-PRIEST LA PRUGNE	Madame Clotilde FORET née PERRET	Monsieur Fernand FRATY	Madame Lucette CAZORLA

COMMUNES	CONSEILLERS MUNICIPAUX	DELEGUES DU PREFET	DELEGUES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
ST-PRIEST LA ROCHE	Monsieur Marc SAILLEY	Madame Audrey BAGARRE	Monsieur Marcel SUBTIL
ST-RIRAND	Monsieur Fabrice BURGER	Monsieur Nicolas MATHELIN	Monsieur Mickaël GUYONNET
ST-ROMAIN D'URFE	Monsieur Hubert PONCET	Monsieur Didier CHIGNON (titulaire)	Monsieur Maurice CHABRE (titulaire)
		Monsieur Michel PHARABET (suppléant)	Madame Annie COTE née SOUCHON (suppléante)
ST-VINCENT DE BOISSET	Monsieur Jean ROCHE	Monsieur Jacques DENIS	Madame Dominique COMBETTES
STE AGATHE EN DONZY	Madame Maryse REY	Monsieur Gilles DUCREUX	Madame Sylvie FAYE
STE COLOMBE SUR GAND	Monsieur Gérard DUTEL	Monsieur Joseph FRENEAT	Monsieur Jean-Pierre BISSET, sous réserve de transmission de l'ordonnance de désignation du tribunal judiciaire
TUILIERE (LA)	Madame Joëlle LASSAKEUR	Monsieur René CHEVALERIAS	Madame Françoise GUTEJ (titulaire)
			Monsieur Philippe GUILLOT (suppléant)
URBISE	Monsieur Mickaël COPPERE	Monsieur Bernard MALBRUNOT	Monsieur Roger PEGUET
VENDRANGES	Monsieur Jean FROMENT	Monsieur Michel CHERBUT	Madame Jocelyne BEAUJEU
VEZELIN SUR LOIRE	Monsieur Sylvain TOLA (titulaire)	Madame Hélène PARSIGNY (titulaire)	Monsieur Dominique BERTIQUET
	Monsieur Adrien RAJOT (suppléant)	Monsieur Rémi MURON 1 ^{er} suppléant	
		Monsieur Henri BILLAUD (2 ^{ème} suppléant)	
VILLERS	Monsieur Guy DELETRE	Monsieur Thierry BROSELARD	Monsieur Jean-Louis LE NOC
VIVANS	Madame Béatrice TRIPOD née GIRON	Madame Isabelle MARQUET	Monsieur Jean-Pierre MAURICE

Annexe n°2 à l'arrêté préfectoral n° SPR 104/2023 du 14 novembre 2023

**MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES
DES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L19 VII**

COMMUNES	CONSEILLERS MUNICIPAUX	DELEGUES DU PREFET	DELEGUES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
BELMONT DE LA LOIRE	Madame Aurélie DECHELETTE (titulaire)	Monsieur Daniel GALLAND	Madame Marcelle Marie SANY
	Monsieur Gilles DUBOUIS (suppléant)		
BRIENNON	Monsieur Pierre LOPEZ	Monsieur Hubert CHEVALIER	Madame Nicole LAFAY
BUSSIÈRES	Madame Jacqueline BARBIER née BUSSET	Monsieur Roger BARBIER	Monsieur Henri MICHAUD
CHANDON	Monsieur Philippe LEVEQUE (titulaire)	Monsieur Rémi SANEROT (titulaire)	Madame Audrey BERAUD (Titulaire)
	Monsieur Michel GAY (suppléant)	Madame Martine GAY née SARRAZIN (suppléante)	Monsieur Gérard LANTHEAUME (suppléant)
COMMELLE VERNAY	Madame Marie-Josèphe GUILLAUME	Madame Eliane BARNAY	Madame Bernadette MARKEY née PELTIER
COUTOUVRE	Monsieur Denis ALAIN	Madame Solène SIMONNET (titulaire)	Madame Chantal MAILLET née MONDIÈRE (Titulaire)
		Monsieur Yves MONDIÈRE (suppléant)	Monsieur Christian NOAILLY (Suppléant)
NEULISE	Madame Julie VILLANNEAU (titulaire)	Madame Marie-Claude SOUZY	Madame Martine PATIN-DUVERGER
	Madame Blandine DAVID (suppléante)		
LA PACAUDIÈRE	Monsieur Cyril GROULARD	Monsieur Patrick PAPON	Madame Monique MEUNIER
LENTIGNY	Madame Chantal GARCIA	Monsieur Claude LAFFAY	Monsieur Pierre GAY (titulaire)
			Madame Lucette MONDIÈRE (suppléante)
PERREUX	Monsieur André ALEX	Monsieur Christian MURE	Madame Colette THOMARAT née BOTTE (titulaire)
			Madame Michèle VERNAY née BOISSIER (suppléante)
POUILLY LES NONAINS	Madame Christiane ROSSILLE	Monsieur Daniel DOUSSON (titulaire)	Madame Pascale MACHILLOT (titulaire)
		Monsieur Rodolphe MURELLO (suppléant)	Monsieur René PROST (suppléant)
POUILLY SOUS CHARLIEU	Monsieur Patrick LAGARDE	Madame Régine CHARCOSSET	Monsieur René GONDY (titulaire)
			Monsieur Philippe VERNAY (suppléant)
REGNY	Madame Sabrina LOUAHDI (titulaire)	Monsieur Bernard MEUNIER (titulaire)	Madame Chantal LEGROS (titulaire)
	Madame El Djouar PAGLIA LIGOUT (suppléante)	Monsieur Philippe BRIZARD (suppléant)	Madame Delphine COQUARD (suppléant)
RENAISON	Monsieur Philippe GLATZ	Madame Marie-Claude BALLANSAT	Madame Valérie BIBUS née TROUILLET (Titulaire)
			Monsieur Jacques GAUTHIER
ST-DENIS DE CABANNE	Monsieur Patrick BAIZET	Monsieur René BOHRER (titulaire)	Madame Annie COLLONGEON (Titulaire)
		Madame Thérèse COMTE (suppléante)	Madame Josiane BUISSON née ALIX (suppléante)
ST-GERMAIN LAVAL	Madame Françoise GERY née DREVON (titulaire)	Madame Danielle FAURE-ROUX née ROUX (titulaire)	Monsieur Roger DURAND (titulaire)
	Monsieur Jean-Pierre GLATZ (suppléant)	Monsieur Alain BERAUD (suppléant)	Monsieur Jean-Louis RAMBAUD (suppléant)
ST-GERMAIN LESPINASSE	Madame Annick DUVAUCHELLE née de la TOUR	Madame Andrée PUSCEDDU	Madame Marie Emilienne PUZIO (titulaire)
			Monsieur Maurice PERROT (suppléant)
ST-SYMPHORIEN DE LAY	Monsieur Jean Paul THIMONIER	Monsieur Jean-Claude MIALON	Monsieur Guy VINCENT
VILLEMONTAIS	Madame Béatrice CORNET MONAT	Monsieur François LABOURE	Monsieur Irénée SIMON
VOUGY	Madame Delphine TRONCY née MONTET	Monsieur Roger THORAL	Monsieur Gérard MARTIN (Titulaire)
			Monsieur Thierry BROSSETTE (suppléant)

Annexe n°3 à l'arrêté préfectoral n° SPR 104/2023 du 14 novembre 2023
MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES
DES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

COMMUNES	CONSEILLERS MUNICIPAUX
AMBIERLE	Monsieur Dominique BALZANO
AMBIERLE	Madame Peggy CHEVRON
AMBIERLE	Madame Eva GIRAUD
AMBIERLE	Madame Magali JOUSSE
AMBIERLE	Monsieur Damien THIRIET
BALBIGNY	Madame Josette DURON
BALBIGNY	Madame Odile FERRE
BALBIGNY	Madame Christelle CHABANNE
BALBIGNY	Monsieur Devris CELEN
BALBIGNY	Monsieur Jean Yves NAULIN
CHARLIEU	Monsieur Christian CHEVALIER
CHARLIEU	Madame Joëlle GUEGUEN née MAISONNEUVE
CHARLIEU	Monsieur Christian ANGLERAND
CHARLIEU	Madame Marie Carmen RAMOS
CHARLIEU	Madame Michèle GRIMALDI née MERLE
LE COTEAU	Monsieur Georges BALANDIER
LE COTEAU	Monsieur Christian FARGEOT
LE COTEAU	Monsieur René CHAZELLE
LE COTEAU	Monsieur David-Marie VAILHE
LE COTEAU	Monsieur Bernard GABERT
MABLY	Madame Marie-Thérèse DIAT
MABLY	Monsieur Maurice DION
MABLY	Madame Marlène SAUNIER
MABLY	Monsieur Clément LACOTE
MABLY	Monsieur Bruno BARRIQUAND
MONTAGNY	Madame Delphine SAINT PAUL
MONTAGNY	Madame Véronique BOURRAT
MONTAGNY	Monsieur Hervé RAPEAUX
MONTAGNY	Madame Monique MOLLON MELLETON
MONTAGNY	Monsieur Philippe JAILLER
OUCHES	Madame Mireille FERNANDES
OUCHES	Monsieur Robert MAILLET
OUCHES	Madame Mireille FOURNEL
OUCHES	Madame Chantal LEPINE
OUCHES	Madame Martine DESNOYER née DESCHAMP
RIORGES	Madame Andrée RICCETTI
RIORGES	Monsieur Michel CELLIER
RIORGES	Madame Brigitte MACAUDIERE
RIORGES	Monsieur Bernard JACQUOLETTO
RIORGES	Madame Catherine REMY-MENU
ROANNE	Mme Sabine VERMOREL (titulaire)
ROANNE	Madame Vickie REDEUILH née FIOUX (suppléante)
ROANNE	Madame Valérie PROST MALLET (titulaire)
ROANNE	Madame Maryvonne LOUGHRAIEB née MENUT (suppléante)
ROANNE	Monsieur Guy SERGENTON (titulaire)
ROANNE	Madame Catherine DUFOSSE née HUSSON (suppléante)
ROANNE	Madame Christine CHEVILLARD née LABOURE (titulaire)
ROANNE	Monsieur Franck BEYSSON (suppléant)
ROANNE	Madame Brigitte DUMOULIN née BLANCHARD (titulaire)
ROANNE	Monsieur Denis VANHECKE (suppléant)

COMMUNES	CONSEILLERS MUNICIPAUX
ST-ANDRE D'APCHON	Monsieur Philippe VIAL
ST-ANDRE D'APCHON	Madame Aurélie RAVAZY
ST-ANDRE D'APCHON	Madame Sonia MARTEL LARUE
ST-ANDRE D'APCHON	Madame Murielle PLASSE
ST-ANDRE D'APCHON	Monsieur Cyril LACROIX
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE	Madame Colette MAURY
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE	Monsieur Michel BOURGOIN
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE	Monsieur Maurice DORIER
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE	Monsieur André FRANCOIS
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE	Madame Nadège PEDRINI
ST-JUST EN CHEVALET	Madame Emmanuelle BARLERIN née BOURG
ST-JUST EN CHEVALET	Monsieur Jean-Paul ROYER
ST-JUST EN CHEVALET	Madame Dominique VIETTI née DEGOULANGE
ST-JUST EN CHEVALET	Monsieur Clément MOISSONNIER
ST-JUST EN CHEVALET	Madame Urielle GONARD née VIAL
ST-JUST LA PENDUE	Monsieur Alain FONTAN
ST-JUST LA PENDUE	Madame Céline VIZIER
ST-JUST LA PENDUE	Monsieur Stéphane BABA
ST-JUST LA PENDUE	Madame Isabelle NOTIN
ST-JUST LA PENDUE	Monsieur Vincent GRIVOT
ST-LEGER SUR ROANNE	Madame Sophie GERARD
ST-LEGER SUR ROANNE	Madame Audrey CATRICALA
ST-LEGER SUR ROANNE	Madame Olga AMBROSIO
ST-LEGER SUR ROANNE	Monsieur Jean Louis LAGARDE
ST-LEGER SUR ROANNE	Madame Ciham BEN SOULA
ST-NIZIER SOUS CHARLIEU	Monsieur Bernard BRETON
ST-NIZIER SOUS CHARLIEU	Madame Chantal PORTERAT
ST-NIZIER SOUS CHARLIEU	Madame Nathalie JOLY
ST-NIZIER SOUS CHARLIEU	Monsieur Jean-Paul BOURNAS
ST-NIZIER SOUS CHARLIEU	Madame Nadège LABROSSE
ST-ROMAIN LA MOTTE	Monsieur Gabriel POMMIER
ST-ROMAIN LA MOTTE	Madame Isabelle MARIDET née LARONDE
ST-ROMAIN LA MOTTE	Madame Sylvie BAS née BUREAU
ST-ROMAIN LA MOTTE	Madame Laurette COLOMBET née PHARABET
ST-ROMAIN LA MOTTE	Monsieur Franck POLLET
ST-VICTOR SUR RHINS	Monsieur Bertrand GONIN
ST-VICTOR SUR RHINS	Madame Nathalie LAFAURIE
ST-VICTOR SUR RHINS	Madame Patricia VEILLARD
ST-VICTOR SUR RHINS	Madame Delphine TOURNUS
ST-VICTOR SUR RHINS	Monsieur Denis POULARD
VILLEREST	Monsieur Gilbert VIGANNE
VILLEREST	Madame Licinia DIREITO née RODRIGUES
VILLEREST	Madame Brigitte FERNANDES née BRIET
VILLEREST	Monsieur Alain PERE
VILLEREST	Madame Christelle ROCHE née CAFASSO
VIOLAY	Madame Chantal DENIS
VIOLAY	Monsieur Gilbert CHAVEROT
VIOLAY	Madame Joëlle SERRAILLE
VIOLAY	Monsieur Michel LAURENT
VIOLAY	Madame Valérienne BLANCHARD